

3 - Pôle Ressources, Education et Sports
31 - Direction des Finances
313 - TM

DECISION
REALISATION D'UN EMPRUNT INTRACTING DE 3 000 000 €
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,
- VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation, au réaménagement et au refinancement des emprunts,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre de financement et des conditions proposées par la Caisse des dépôts et consignations,

Décide

Article 1 : Il est décidé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de trois millions d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total :	3 000 000 euros
Durée :	13 ans
Score Gissler :	1A
Objet du contrat :	Financer le Plan Lumière - Ville de Mulhouse
Année de versement :	2024
Versement des fonds :	en une fois
Taux d'intérêt annuel :	Fixe à 2,00%
Périodicité des échéances :	annuelle
Mode d'amortissement :	déduit (échéances constantes)
Commission d'engagement :	néant.

Article 2 : Le Maire de Mulhouse ou son Adjoint délégué aux Finances, est autorisé à signer la convention de financement Intracting et la demande de réalisation de fonds et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- au Sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
 - au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.
- Elle est notifiée à la Caisse des dépôts et consignations.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 15 NOV. 2023

Le Maire

Michèle LUTZ

